

14/11/2018

NAOMMA/LN/MAA/RE/BTSR/MGN

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

PAIX – TRAVAIL – PATRIE

REPUBLIC OF CAMEROON

PEACE - WORK - FATHERLAND



DIRECTION DES AFFAIRES GENERALES/ SERVICE DES MARCHES

23 NOV 2018

DECISION N° 152/18/DG/CNPS DU

Déclarant infructueux l'Appel d'Offres National Ouvert n°18/AONO/CNPS/DG/CIPM/18 du 10 octobre 2018 pour l'acquisition de deux (02) véhicules climatisés neufs de fonction pour le Directeur Général, dont l'un (01) du type d'apparat tout terrain 07 places assises, 05 portières et un (01) autre du type Berline de luxe, 05 places assises, 04 portières en procédure d'urgence.

LE DIRECTEUR GENERAL DE LA CAISSE NATIONALE DE PREVOYANCE SOCIALE,

VU le Traité instituant une Conférence Inter africaine de la Prévoyance Sociale du 21 septembre 1993, ratifié par décret n°95/136 du 24 juillet 1995 ;

VU le Décret n° 2018/354 du 07 juin 2018 portant réorganisation et fonctionnement de la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale ;

VU Le Décret n° 99/235 du 04 octobre 1999 portant nomination du Directeur Général Adjoint de la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale ;

VU Le Décret n° 2008/129 du 07 avril 2008 portant nomination du Directeur Général de la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale ;

VU Le Décret n° 2017/566 du 13 novembre 2017 portant nomination du Président du Conseil d'Administration de la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale ;

VU la Résolution n° 045/18/PCA du 12 juillet 2018 fixant les modalités de passation des marchés à la CNPS ;

VU l'Avis d'Appel d'Offres National Ouvert n°18/AONO/CNPS/DG/CIPM/18 du 10 octobre 2018 ;

VU la Correspondance n°94/18/CNPS/CIPM du 01 novembre 2018 de la CIPM à la CNPS.

DECIDE:

Article 1^{er}.- L'Appel d'Offres National Ouvert n°18/AONO/CNPS/DG/ CIPM/18 du 10 octobre 2018 pour l'acquisition de deux (02) véhicules climatisés neufs de fonction pour le Directeur Général, dont l'un (01) du type d'apparat tout terrain 07 places assises, 05 portières et un (01) autre du type Berline de luxe, 05 places assises, 04 portières en procédure d'urgence est déclaré infructueux, la Commission Interne de Passation des Marchés n'ayant enregistré aucune offre .

Article 2.- La présente décision sera enregistrée et publiée par tout le moyen qui sera.

Ampliations :

- ARMP (pour publication) ; ✓
- DFP ;
- DAG/SM ;
- CIPM ;
- Affichage.



Mvondo Akame